

NN CAR Insurance Premium

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie (société) : NN Non-life

Compagnie d'assurances de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique. Compagnie d'assurances inscrite en Belgique sous le numéro de code 2925.

Produit : NN CAR Insurance Premium

Les informations reprises dans ce document concernant le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elles doivent être complétées par les informations précontractuelles fournies dans d'autres documents pertinents. Ainsi, l'évaluation de la couverture possible et de l'étendue de votre sinistre sera déterminée conformément à vos conditions générales et particulières (police).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

NN CAR Insurance est une assurance auto complète pour votre voiture, minibus ou camionnette. L'assurance est destinée aux personnes physiques et morales à partir de 18 ans ayant leur résidence principale en Belgique. L'assurance auto s'adresse aux particuliers, aux personnes exerçant une profession libérale et aux professionnels, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un transport rémunéré de personnes ou de marchandises ou d'un leasing professionnel ou d'une location professionnelle de véhicules.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Couvertures de base

- ✓ Responsabilité Civile (obligation légale) : indemnise les dommages que vous occasionnez à des tiers ;
- ✓ Service en cas de sinistre : offre une assistance après un accident en Belgique.
- ✓ Garanties supplémentaires qui vous couvrent ainsi que votre véhicule contre plusieurs risques :
 - Couverture BOB+, dommages causés par le 'Bob' en cas d'incapacité du conducteur habituel à conduire ;
 - Assurance conducteur confort : rembourse les frais médicaux ou la perte de salaire en cas d'incapacité de travail si vous êtes blessé dans un accident jusqu'à 25 000 €.

Assurances optionnelles (d'application que lorsqu'une ou plusieurs assurances optionnelles ont été souscrites et que celles-ci sont indiquées dans vos Conditions Particulières)

- ✓ Omnium : elle vous protège contre les dommages causés par des événements imprévus (bris de glace, vol, incendie, grêle...), mais aussi contre les dommages causés à votre véhicule si vous êtes en tort y compris une indemnité supplémentaire de 10% pour les pertes indirectes ;
- ✓ Mini-Omnium : vous protège contre les dommages résultant d'un événement inattendu (bris de glace, vol, incendie, grêle...);
- ✓ Protection juridique : prend en charge tous les frais de défense de vos intérêts, tels que les frais d'avocat ou de justice ;
- ✓ L'Assurance Conducteur+ : indemnise les frais médicaux ou la perte de salaire en cas d'incapacité de travail lorsque vous êtes blessé à la suite d'un accident en tort jusqu'à 1 500 000 euro. Un éventuel décès est également couvert ;
- ✓ Assistance en Belgique et/ou à l'étranger : offre une couverture en cas de panne en Belgique et/ou à l'étranger ;
- ✓ Assistance aux personnes : assistance à l'assuré ; personnes en cas d'accident ainsi que rapatriement éventuel ;
- ✓ L'Autopartage : protection contre les dommages en cas de location occasionnelle de votre véhicule.



Ce qui n'est pas assuré

Ce qui n'est pas assuré est mentionné dans les conditions générales. Ainsi, n'est pas assuré :

- ✗ NN CAR Insurance ne couvre pas les dommages aux biens que vous transportez à titre professionnel.
- ✗ Pour bénéficier des couvertures convenues, vous devez renseigner correctement le conducteur habituel du véhicule.
- ✗ La garantie « Responsabilité Civile » ne couvre pas les dommages propres au véhicule assuré. Pour ce faire, vous devez souscrire une couverture omnium.
- ✗ Dommages causés intentionnellement ou par la participation à une course ou à un concours de vitesse, de régularité ou d'adresse.
- ✗ La garantie 'Protection Juridique' ne couvre pas les frais d'amende ou de transactions pénales .



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Les limites de couverture sont mentionnées dans les conditions générales. En voici quelques exemples :

- ! Franchise : au moins 400 euros pour l'assurance Omnium optionnelle ;
- ! Les frais de réparation ne peuvent jamais dépasser la valeur réelle du véhicule. Certains cas, comme la conduite en état d'ivresse, nous donnent le droit de vous réclamer le remboursement des indemnités payées ;
- ! Amortissement : en fonction de la formule choisie, un amortissement mensuel s'applique par mois entamé en cas de perte totale.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les couvertures « Responsabilité Civile » et « (Mini-)Omnium » sont valables dans les pays mentionnés sur la carte d'assurance. Nous vous renvoyons aux conditions générales pour les autres couvertures.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous communiquer les données et circonstances exactes lors de la souscription du contrat d'assurance. Vos données sont intégralement reprises dans la police. Vos informations sont déterminantes pour l'acceptation, la prime et l'étendue de l'assurance.
- Vous devez nous signaler toute modification survenant en cours de contrat d'assurance et ayant un impact sur les éléments et déclarations mentionnés dans la police.
- Vous devez nous déclarer tout sinistre dans les plus brefs délais et au plus tard endéans les 8 jours à compter du moment où vous en avez connaissance. En cas de sinistre, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages.
- Dans les cas où votre responsabilité est invoquée, vous devez en tout cas vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de tout abandon de recours, de toute transaction, de toute constatation de dommage, de tout paiement ou de toute promesse d'indemnisation.
- Vous devez nous payer la (les) prime(s) due(s).



Quand et comment dois-je payer ?

Vous devez payer la prime mensuellement ou annuellement, soit par domiciliation, soit par virement. Dans ce dernier cas, vous recevrez de notre part une invitation à payer.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans la police. Lors de la souscription, l'assurance ne prend effet que le lendemain du premier paiement de prime. L'assurance commence et prend fin systématiquement à 00 h 00. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement chaque année.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier totalement ou partiellement le contrat d'assurance (police) à l'échéance principale. Vous devez nous en informer au moins 3 mois avant l'échéance principale par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

L'assureur : NN Non-life – numéro de TVA 0801.866.930 RPM Bruxelles, situé à 1060 Bruxelles, Avenue Fonsny 38, sous le contrôle de la BNB agréée sous le code 2925 et autorisée à souscrire des assurances en Belgique en vertu de la liberté d'établissement en Belgique. Branche belge de Nationale-Nederlanden Schadeverzekering Maatschappij S.A., compagnie d'assurances de droit néerlandais, sous le contrôle du DNB et agréée sous le numéro de code BNB 2925, dont le siège social est établi Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK 's-Gravenhage, Pays-Bas – numéro KVK 27023707